

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Domaine : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Arrêté n° ar-160524-069 du 16 mai 2024

portant réglementation provisoire de circulation – Stationnement momentané d'un véhicule utilitaire pour dépôt de matériaux au droit de la propriété de Madame MOLINELLI Isabelle
sise 1755, route de Sainte Lucie

Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ; complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiées ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 ;
Vu l'arrêté municipal n° 300709-146 en date du 30 juillet 2009 portant règlement d'occupation du domaine public ;
Vu l'arrêté n° ar-190620-079 du 19 juin 2020 portant délégation de signature des autorisations liées à l'occupation du domaine public au profit de Monsieur Paul CRISTOFARI ;
Vu la demande en date du 4 février 2024 de Monsieur BRUHAT Hervé et Madame MOLINELLI Isabelle, demeurant 1755 (anciennement 22), route de Sainte Lucie à Ville-di-Pietrabugno (20200), sollicitant le stationnement momentané d'un véhicule utilitaire pour le dépôt de matériaux sur la plateforme située au droit de la propriété de Madame MOLINELLI Isabelle afin d'effectuer des travaux intérieurs ;
Vu les compléments d'informations fournis par courriels en date des 7 février 2024, 26 avril 2024 et 16 mai 2024 ;
Considérant qu'il convient de permettre le bon déroulement des travaux et de garantir la sécurité des personnels affectés à l'opération et des usagers de la voie.

Arrête

Article 1^{er} : La circulation sera temporairement réglementée pour les travaux susvisés au droit de la propriété de Madame MOLINELLI Isabelle sise 1755, route de Sainte Lucie dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Durée des opérations - Le présent arrêté est valable du mardi 21 mai 2024 au lundi 22 juillet 2024 inclus.

Article 3 : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande visée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions susvisées et aux conditions suivantes :

- **La circulation des véhicules et des piétons ne devra pas être interrompue** et le chantier devra être sécurisé.
- La signalisation temporaire générale de danger sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
- **Les restrictions spéciales suivantes seront instituées au droit du chantier :** La signalisation verticale provisoire sera effectuée à 50 m en amont et en aval du chantier pour informer les usagers (panneaux : « attention travaux », « sortie de véhicules », « vitesse limitée à 30 km/h »...) / En cas de forte affluence, la circulation s'effectuera à l'aide de piquets K10 par réguler la circulation / Les panneaux de signalisation devront être posés de façon bien visibles / la circulation des piétons sera maintenue et sécurisée par des barrières / Le véhicule ne pourra stationner de manière permanente (déchargement des matériaux uniquement) / Les manœuvres du véhicule ne devront pas occasionner de gêne pour les usagers (manœuvres interdites sur la voie au droit de la chapelle) / Aucun autre véhicule ne devra stationner sur la voie ou la plateforme / Le personnel du chantier sera équipé des EPI afin d'être visible / Aux abords du chantier, la voie publique devra être entretenue en permanence et ce à la charge de l'entreprise en charge du chantier / **La plateforme et ses abords seront remis en l'état à l'identique à la fin du chantier (revêtement, banc, plots etc...)** / Le pétitionnaire devra s'assurer de la stabilité de la plateforme suite au stationnement du véhicule et au poids des matériaux et sera tenu pour seul responsable en cas de détérioration de cet espace public ;
- La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation au droit et aux abords du chantier seront assurées par les soins de l'entreprise en charge du chantier durant toute l'intervention, sous le contrôle des services de la commune.
- L'entreprise en charge du chantier demeure responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses travaux.

Article 4 : Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Ville-di-Pietrabugno et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ville-di-Pietrabugno, le 16 mai 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Paul CRISTOFARI